

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2010

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Je vous propose d'étudier la notification des bases d'imposition communiquées par les services fiscaux.

1/ ANALYSE DE LA NOTIFICATION DES BASES D'IMPOSITION

Les services fiscaux nous ont communiqué leurs estimations des bases d'imposition pour 2010 (état fiscal 1259).

Globalement, concernant les trois taxes directes locales, les montants notifiés sont **inférieurs** aux estimations incluses dans le budget primitif 2010.

L'ensemble des ces éléments est détaillé ci-après :

I - EVOLUTION DES BASES

BASES D'IMPOSITION	BASES 2009 REELLES	BASES 2010 NOTIFIEES	ECARTS NOTIFIEES 2010/ REELLES 2009
TAXE D'HABITATION	138 258 774	139 378 000	0,81%
FONCIER BATI	158 416 097	162 862 000	2,81%
FONCIER NON BATI	493 578	483 300	-2,08%

II - DONNEES DE REFERENCE EN MATIERE DE TAUX

TAXES	Rappel taux ville 2009	TAUX MOYENS COMMUNAUX 2009		Taux plafonds pour 2010
		nationaux	départementaux	
TAXE D'HABITATION	16,49%	14,97%	16,05%	40,13%
FONCIER BATI	19,90%	19,32%	20,64%	51,60%
FONCIER NON BATI	30,69%	45,50%	39,75%	113,75%

III - PRODUIT FISCAL 2010 SUITE A NOTIFICATION

A taux constants, les bases notifiées génèrent le produit présenté dans le tableau suivant, avec les écarts par rapport au produit inscrit au budget primitif 2010.

1 - PRODUIT HORS COMPENSATIONS :

	PRODUIT PREVISIONNEL	PRODUIT SUITE A NOTIFICATION	
		MONTANTS	ECARTS
TAXE D'HABITATION	25 707 145,00	22 983 432,00	-2 723 713,00
FONCIER BATI	35 414 899,00	32 409 538,00	-3 005 361,00
FONCIER NON BATI	166 632,00	148 325,00	-18 307,00
TAXE PROFESSIONNELLE	0,00	0,00	0,00
TOTAL HORS ALLOCATIONS COMPENSATRICES	61 288 676,00	55 541 295,00	-5 747 381,00

2 - ALLOCATIONS COMPENSATRICES D'EXONERATIONS :

	PRODUIT PREVISIONNEL	PRODUIT SUITE A NOTIFICATION	
		MONTANTS	ECARTS
En matière de taxe d'habitation :			
. Transformation en exonérations des dégrèvements totaux	1 275 000,00	1 414 530,00	139 530,00
En matière de taxe foncière sur les propriétés bâties :			
. Exonérations et dégrèvements personnes de conditions modestes	130 882,00	122 170,00	-8 712,00
. Zones franches urbaines et zones sensibles	366 927,00	398 617,00	31 690,00
. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0,00	41 354,00	41 354,00
En matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties	2 191,00	2 204,00	13,00
En matière de taxe professionnelle :			
. Loi du 28 juin 1982 pour réduction de la fraction imposable des salaires	410 300,00	413 043,00	2 743,00
. Loi de Finances pour 1984 "abattement général de 16% des bases de taxe professionnelle"	1 327 000,00	1 401 704,00	74 704,00
. Loi de Finances pour 1987 "réduction pour embauche ou investissement (créations d'établissements)"	149 000,00	0,00	-149 000,00
. Réduction progressive fraction imposable des recettes	263 700,00	0,00	-263 700,00
TOTAL ALLOCATIONS COMPENSATRICES	3 925 000,00	3 793 622,00	-131 378,00

SOIT UN PRODUIT FISCAL GLOBAL DE	65 213 676,00	59 334 917,00	-5 878 759,00
---	----------------------	----------------------	----------------------

3 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Depuis l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004, les communes et leurs groupements compétents pour instituer et percevoir cette taxe doivent voter avant le 31 mars de l'année en cours un taux et non plus un produit attendu de TEOM.

Le produit voté au BP 2010 s'élève à 11 600 000 € avec un maintien du taux de TEOM à 9,25%.

Les bases communiquées par les services fiscaux s'élèvent à 130 556 822€. Si l'on applique pour 2010 le même taux qu'en 2009 soit 9,25%, le produit de la TEOM s'élèvera à 12 076 506 euros soit un produit supplémentaire de 476 506 euros.

Au final, il reste donc une différence de 5 402 253 euros à financer par rapport aux produits inscrits au budget primitif 2010.

Nous vous proposons donc de voter une hausse des taux de la fiscalité pour assurer l'équilibre du budget.

Le budget primitif 2010 ayant été voté récemment, les ajustements de crédits 2010 résultant de ces notifications seront effectués dans la prochaine décision modificative, sachant qu'il reste encore plusieurs dotations de l'Etat en attente de notification.

En conséquence je vous propose, mes chers Collègues, que le Conseil Municipal prenne les décisions suivantes :

- prendre en compte les bases fiscales notifiées et fixer les taux des trois taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

TAXES	Rappel taux 2009	Proposition hausse des taux	Taux 2010	Produit supplémentaire
TAXE D'HABITATION	16,49%	8,00%	17,81%	1 839 790,00
FONCIER BATI	19,90%	12,00%	22,29%	3 892 402,00
FONCIER NON BATI	30,69%	8,00%	33,15%	11 889,00

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	9,25%	0,00%	9,25%	0,00
---	-------	-------	-------	------

TOTAL

5 744 081,00